

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 à 18H30.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 18

PRESENTS : M. Guy LLOBET, Mme Fabienne CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Dominique PROUILLE, M. Didier BERTAUD, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Rémy DESCLAUX, Mme Laure CASSAGNERES, M. Alexandre THERIOT, Mme Katia PAVIA, Mme Elodie LEYDIER, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme Claire BIRON (Pouvoir à Mme LLOBET), Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU (Pouvoir Serge FAJAL), Antoine FERRERES (Pouvoir à Mme DUCLA).

ABSENT : M. Joël BOUSCARRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PY - SOUGNE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2024 – 079 – Construction du Pôle Médical – Régularisation de la cession du terrain d'assiette et des servitudes à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées – Orientales (OPH66).

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2023 – 082 en date du 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé dans son principe la cession du foncier nécessaire à la construction du futur Pôle Médical à l'OPH 66 au prix de 260 000 euros hors taxes.

M. le Maire indique en effet que la bonne réalisation du Pôle médical pluridisciplinaire de Collioure, sis Avenue Aristide Maillol, projet d'intérêt général dans une zone qui sans être un

désert médical va perdre deux médecins au 31 décembre 2024, est conditionnée à la cession à l'OPH de cette parcelle sur laquelle va être implanté l'édifice.

M. le Maire rappelle que la cession porte sur la parcelle communale AI 419 qui accueille actuellement le parking de la gare ainsi qu'un talus conséquent à l'Ouest de la parcelle et elle est également grevée de servitudes qui doivent également être transférées avec la vente.

M. LE Maire ajoute en effet que ladite parcelle est grevée des servitudes suivantes au profit du fonds dominant, la parcelle AI 418, appartenant à la SNCF:

- Une **servitude de passage** permettant à la SNCF d'accéder à ladite parcelle dont la société est propriétaire, par le portail situé à l'Ouest de cette dernière et de rejoindre le tunnel ferroviaire. Ce droit de passage s'exerce sur une bande de terrain de 4m de largeur (zone hachurée par des traits rouges sur le plan de division foncière)
- Une **servitude d'aqueduc**. La parcelle, assiette foncière du projet, (AI 419), est traversée par une conduite souterraine (aqueduc souterrain recueillant les eaux d'écoulement en provenance du domaine ferroviaire (tracé bleu clair sur le plan de division foncière).

M. le Maire précise que la division parcellaire ayant été effectuée, il est nécessaire que la cession à l'OPH 66 puisse porter sur le lot A (numéro cadastral à définir après signature du document d'arpentage) soit 2080 mètres carrés et ce au prix de 260 000 € HT, les frais et émoluments du notaire restant à la charge de l'OPH 66.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) VOIX contre (Mme LEYDIER, M. PARVAIS, M. VITOU) :

1 – **Confirme** la cession à l'OPH 66 du bien susvisé pour un montant de 260 000 euros hors taxes.

2 – **Confirme** qu'il y a lieu de régulariser les servitudes grevant le terrain tel qu'exposé ci – dessus,

3 – **Charge** Maître Benjamin LAVAIL -BENASSIS, notaire, de la rédaction de l'acte d'acquisition et de l'acte de constitution de servitude.

La présente délibération sera :

- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- NOTIFIÉE à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées – Orientales (OPH66).
- PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Au registre figurent les signatures

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 06 NOVEMBRE 2024.

Le Maire
Guy LOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.